

Les élections professionnelles en questions...

Du 3 au 8 juin 2015, vous, salariés de Lectra France, allez voter par Internet pour les Instances Représentatives du Personnel (IRP) : Le Comité d'Entreprise (CE) et les Délégués du Personnel (DP). Pour certains d'entre vous, ces instances n'ont pas de secrets, mais pour d'autres elles sont surtout associées à d'innombrables questions...

Quel est le rôle du Comité d'Entreprise ?

La loi confie au CE une mission de gestion des activités sociales et culturelles (ASC) pour les salariés et leur famille. Pour ce faire, le budget alloué au CE de Lectra France représente 1.1% de la masse salariale.

Mais le CE est aussi l'expression de l'intérêt collectif des salariés. Pour l'exercice de cette fonction, le CE est informé et consulté sur les décisions relatives à la marche de l'entreprise (économie, organisation, business, conditions de travail, formation, emploi etc...).

Comment sont désignés les membres du Comité d'Entreprise ?

Pour cette élection, le nombre d'élus et le nombre de collège changent. Chaque salarié va voter dans un collège qui lui est propre, dont la composition est issue du code du travail :

Employés / Ouvriers	1 titulaire / 1 suppléant
Techniciens Agents de maîtrise	1 titulaire / 1 suppléant
Cadres	5 titulaires / 5 suppléants

Quel est son mode de fonctionnement ?

Une fois par mois, les élus (titulaires et suppléants) se réunissent avec la DRH. L'ordre du jour est au préalable défini conjointement par le secrétaire du CE et le DRH.

Y sont abordées d'un côté les questions de la Direction (majoritairement des obligations légales, comme la formation, le bilan social, des sujets sur l'organisation, sur les budgets et tout ce qui touche à l'économie de l'entreprise, à l'emploi, etc..), et de l'autre les questions complémentaires posées par les élus CE.

Quels sont les moyens des élus pour mener à bien leur mandat ?

Chaque binôme d'élus (titulaire + suppléant) dispose de vingt heures par mois pour mener à bien son activité durant son mandat. Ils sont libres de se les répartir entre eux.

Disposer d'une équipe CFDT étoffée, c'est rendre possible l'appropriation de sujets par certains élus et leur permettre de les travailler en profondeur. Le CE dispose en outre d'un budget de fonctionnement

(distinct du budget des Activités sociales et culturelles) qui peut servir à consulter des experts ou des avocats. Nous n'hésiterons pas à y recourir en cas de besoin. Chaque élu peut également disposer de 12 jours de formation par an.

Qu'est ce que le « bureau » du Comité d'entreprise ?

Le bureau est constitué d'au moins un secrétaire et un trésorier. Ils doivent être titulaires. Le bureau peut être complété par un secrétaire, et un trésorier adjoint. Nous souhaitons que ces rôles soient répartis entre syndicats, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le secrétaire a la charge d'établir l'ordre du jour du CE mensuel avec la DRH et de rédiger le compte rendu des réunions. Généralement, il s'occupe également d'organiser les réunions internes avec les élus pour préparer l'ordre du jour, débattre de

l'actualité sociale et préparer les avis communs sur différents sujets comme l'égalité H/F, le bilan annuel, ou sur les accords d'entreprises avant signature syndicale, etc..



Le trésorier, quant à lui, est le garant des comptes du CE, du budget des œuvres sociales (tout ce que le CE peut utiliser pour financer les activités et prestations qu'il propose) et du budget de fonctionnement (absolument distinct du budget précédent et non fongible avec lui, il permet au CE de financer son fonctionnement administratif, sa communication, ou encore le recours à des experts).

L'élection du Comité d'Entreprise a-t-elle des effets sur les négociations ?

Le Comité d'Entreprise ne négocie pas les accords d'entreprise. Les négociations sont menées par une autre instance : l'organisation syndicale.

Par contre, le poids de l'organisation syndicale est déterminé par le résultat obtenu par sa liste lors de l'élection des titulaires du CE. A plus de 30%, elle peut signer seule un accord. A plus de 50%, elle peut signer seule un accord et pourrait, en principe (mais cela arrive rarement), s'opposer à un accord. D'une manière générale, une Direction favorisera le dialogue avec l'organisation syndicale la plus représentative.

Quel est le rôle des Délégués du Personnel ?

Les délégués du personnel (DP) ont pour mission (article L2313 du code du travail) :

- De présenter à l'employeur toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres lois et règlements concernant la protection sociale, l'hygiène et la sécurité, ainsi que des conventions et accords collectifs de travail applicables dans l'entreprise,
- D'être les garants des libertés individuelles dans l'entreprise,
- De saisir l'inspection du travail en cas de besoin,
- De veiller aux facteurs de risques Psychosociaux.

Comment sont désignés les membres des Délégués du Personnel ?

Une autre nouveauté cette année est la distinction des délégués du personnel basés hors de Cestas de ceux basés à Cestas.

Auparavant, une seule instance existait. Force est de reconnaître que les salariés hors Cestas étaient peu représentés (2 élus) et que ce nouveau découpage devrait permettre à cette population de se rendre plus visible.

Nous le déplorons, mais il n'y a pas de liste CFDT pour l'élection des Délégués du personnel hors Cestas. Pour autant, nos élus seront à l'écoute de toute demande faite par ces salariés et sauront se rendre aussi disponibles que nécessaire pour les assister ou répondre à leurs questions.

Il y a donc 2 collèges pour les élections des Délégués du Personnel (DP):

Établissement de Cestas

Employés / Ouvriers	2 titulaires / 2 suppléants
<hr/>	
Techniciens	
Agents de maîtrise	6 titulaires / 6 suppléants
Cadres	

Établissement de Paris-Chalgrin / Lyon / Cholet

Employés / Ouvriers	2 titulaires / 2 suppléants
<hr/>	
Techniciens	
Agents de maîtrise	4 titulaires / 4 suppléants
Cadres	

Si jamais les 12 places de délégués du personnel (6 titulaires et 6 suppléants) pour cette dernière instance n'étaient pas totalement pourvues, ou si moins de 50% des inscrits votent, un second tour sera organisé, au cours duquel des salariés sans affiliation syndicale pourraient se présenter.

Comment fonctionnent les DP ?

Une fois par mois les DP (titulaires et suppléants) sont convoqués en réunion plénière avec la DRH.

Les points communiqués au moins 2 jours avant la réunion par écrit à la Direction sont discutés. Les sujets abordés peuvent émaner des salariés ou des élus eux-mêmes, et traitent de dysfonctionnements d'ordre individuel, collectif ou touchant l'entreprise.

Quels sont les moyens des DP ?

Chaque binôme d'élus (titulaire + suppléant) dispose de 15 heures par mois. Ce temps de délégation doit être consacré à dialoguer avec les salariés sur leurs conditions de travail, recueillir leurs questions, et identifier les éventuels problèmes. Les délégués du personnel doivent aussi se tenir au courant des évolutions législatives.

Qu'est que les élus CFDT apporteraient comme changement ?

L'équipe de candidats CFDT est nombreuse, jeune et ambitieuse. Sa volonté est de s'investir dans la vie de l'entreprise pour le bien de tous. Les élus CFDT sont des salariés comme vous, désireux de travailler dans de bonnes conditions et souhaitant une relation intelligente avec leur employeur.

Nous souhaitons améliorer la présence des délégués et leur visibilité. Les salariés doivent pouvoir nous identifier comme des interlocuteurs disponibles et à l'écoute. Nous ne voulons plus que des salariés se posent des questions dans leur coin sans savoir à qui s'adresser.

Nous voulons constituer un meilleur relais entre les salariés et la Direction, établir pour cela un réel dialogue. Et nous souhaitons mettre à profit notre nombre et notre enthousiasme pour instaurer une communication plus présente, en vous informant notamment régulièrement sur les résultats de ces réunions mensuelles.

Nous serons des relais et nous espérons que vous vous retrouverez dans notre message.

Qu'est-ce que le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail (CHSCT) ?

Bien que cette instance ne soit pas directement concernée par ces élections, il nous semble utile d'en rappeler le mode de nomination et les fonctions.

Les membres du CHSCT sont élus par les DP et les membres du CE. Ils sont au nombre de 8 chez Lectra, dont 3 dans la catégorie ingénieurs et cadres.

Cette instance essentielle peut tout aussi bien émettre des avis que formuler des propositions susceptibles de guider la Direction en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Pourquoi voter pour la CFDT ?

Voter pour la CFDT c'est défendre l'idée du « vivre ensemble », c'est-à-dire chercher à construire avec toutes les composantes de l'entreprise, malgré la différence de nos points de vue. A cette fin, **il est nécessaire de réformer en profondeur les règles de fonctionnement du Comité d'Entreprise**, afin de mieux respecter les syndicats minoritaires.

C'est redonner à **chaque** élu un rôle de représentation auprès des salariés.

C'est accorder à chaque salarié la possibilité de **dialoguer avec le Comité d'Entreprise dans son ensemble**, et non plus avec les seuls membres du bureau :

comite-entreprise@lectra.com

va devenir l'adresse de tous ses membres !

C'est **donner aux bénévoles de Cestas, Paris, Lyon ou Cholet, un rôle clé** dans l'élaboration de la politique culturelle du Comité d'Entreprise.

C'est permettre à chaque élu **l'accès à l'information nécessaire** à l'exécution de son mandat.

C'est restaurer les réunions de préparation entre élus, qui n'ont pas eu lieu lors de la mandature qui se termine. Ces réunions sont indispensables pour **parler d'une seule voix devant la Direction** lors de la réunion plénière qui s'ensuit.

C'est tout simplement créer les conditions d'un exercice apaisé de notre rôle : **représenter les salariés !**

Ces conditions réunies, nos relations avec notre Direction devraient se trouver apaisées. Nous pourrions dès lors renouer une dynamique constructive pour traiter tous les sujets importants qui touchent notre quotidien : **salaire, conditions de travail, évolution de carrière...**

Nous ne réussirons que si nous sommes **majoritaires**

VOTEZ CFDT !

Au minimum une fois par trimestre, ce comité se réunit avec le représentant de la direction, le service médical, le responsable sécurité du site, les représentants syndicaux et parfois l'inspecteur du travail et le représentant de la CRAM. Tout au long de l'année, les visites réalisées par le CHSCT permettent à ses membres d'appréhender les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail.

Les membres du CHSCT disposent de 15 heures par mois pour mener à bien leur mission et leurs enquêtes.

Qu'est-ce que le représentant syndical (RS) ?

Il est proposé par la section et désigné par le syndicat. Il représente le syndicat auprès du CE et au CHSCT.

Qu'est-ce que le délégué syndical (DS) ?

Il est le représentant officiel du syndicat. Il est en charge d'animer la section syndicale et de coordonner les différents élus et mandats. C'est aussi lui qui négocie et signe les accords d'entreprise.

Cestas, le 12 mai 2015



N'oubliez pas qu'il y a 4 votes à réaliser en ligne

titulaire CE	suppléant CE
titulaire DP	suppléant DP

Les envois des codes d'accès aux électeurs par le prestataire NEOVOTE se feront à partir du **22 mai 2015** par voie postale

Conservez-les précieusement !



Yves Monnier



Arnaud Crépin



Anissa Colas



Thomas Gilbert



Marie-Claire Bavoix



Sylvain Chagnaud



Sylvain Guilbert



David Voillemin



Nazha Bouchia



Nicolas Sonnier



Christian Hornn



Laurent Rebeyrotte



Nathalie Auberger



Hugues Pareau



Bastien Laborde



Bruno Valeze



Nathalie Bardiaux



Pierre Hubert



Emmanuel Verove



Philippe Richard



Leslie Arquey



Loïg Le Gad



Sandrine Lainez

Vos Candidats
Cfdt:
Lectra